

Équipement et  
services partagés

22 juillet 2014

PAR COURRIER ET COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Denis Talbot  
Directeur du Service des projets en milieu terrestre  
Direction générale des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Gérance de projets Lignes  
Place Dupuis, Tour 1, 18<sup>e</sup> étage  
855, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5  
Tél. : (514) 840-5215  
C. élec. : [bolullo.mathieu@hydro.qc.ca](mailto:bolullo.mathieu@hydro.qc.ca)

V/réf.: 3211-11-105

**Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île**  
Transmission des réponses aux questions et commentaires – 3<sup>ème</sup> série

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-contre les réponses aux questions formulées dans votre correspondance datée d'aujourd'hui même.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Bolullo  
Gérant de projets Lignes  
MB/lb

c.c. Mme Marie-Ève Fortin, chargée de projets, MDDELCC  
Mme Christiane Rompré, chargée de projets environnement, HQESP  
M. Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales, HQESP

## RÉPONSES – 3<sup>e</sup> SÉRIE

**QC 3-1** Vos réponses aux QC-2-10 et QC-2-20 semblent manquantes. En effet, les deux réponses qu'on retrouve dans votre document ont exactement le même texte que les réponses aux QC-2-9 et QC-2-27.

*Réponse : Les erreurs constatées résultent d'un problème survenu lors du montage du document. Les réponses aux QC 2-10, 2-20 et 2-31 doivent donc être remplacées par celles-ci :*

**QC 2-10** En complément à votre réponse à la QC-72, pouvez-vous préciser les moyens de communication qui seront utilisés afin de prévenir l'ensemble de la population (et non uniquement les Atikamek) avant les traitements de la végétation par les phytocides?

*Réponse : Quand il s'avère nécessaire d'appliquer des phytocides pour maîtriser la végétation incompatible avec l'exploitation des lignes, Hydro-Québec veille à respecter la réglementation en vigueur, notamment le Code de gestion des pesticides qui encadre ce type de travaux. Ce code oblige notamment le promoteur à aviser, par l'intermédiaire de médias locaux, la population concernée quant aux lieux et dates des applications.*

**QC 2-20** En lien avec la réponse à la QC-103, advenant que la caractérisation des habitats aquatiques et riverains démontre la présence d'habitats sensibles au site du débarcadère de l'île aux Vaches, veuillez préciser les solutions alternatives qui seront examinées. Le rapport présentant les résultats de la caractérisation devra être transmis au MDDELCC.

*Réponse : Les inventaires réalisés à l'automne 2013 dans ce secteur n'ont pas révélé de présence d'habitats aquatiques ou riverains dans la rivière des Mille-Îles sous les lignes de transport, notamment en raison des vitesses de courant observées (voir la section 9.4.1.2.2 de l'étude d'impact). Cependant, un inventaire précis, prévu en 2015, permettra de préciser cette information avant la réalisation des travaux. L'espace disponible sous l'emprise des lignes est large de près de 350 m et devrait permettre, sur la base de l'information disponible, de trouver un lieu adéquat pour l'aménagement de ce débarcadère. Dans le cas inverse, une solution alternative à cette méthode de travail sera étudiée (ex. pont temporaire flottant, tel que présenté à la section 8.4.3 de l'étude d'impact). Les résultats de la caractérisation du secteur seront transmis au MDDELCC le plus rapidement possible après la réalisation de l'inventaire (prévu en 2015), et ce, préalablement à la demande d'autorisation sectorielle pour l'aménagement de ce débarcadère.*

**QC-3-2** Vous ne répondez pas à la dernière partie de la QC-2-31. En effet, les mesures proposées doivent être appliquées à toutes les espèces exotiques envahissantes et non seulement au roseau commun.

*Réponse : En effet, la dernière partie de la réponse a été omise dans le processus de production du document. La réponse à la QC-2-31 doit se lire comme suit :*

**QC-2-31** Pour que le projet soit considéré acceptable au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE), l'initiateur devra transmettre au Ministère le Shape file des cartes illustrant les inventaires réalisés ou fournir les coordonnées des stations

d'échantillonnage. Les renseignements supplémentaires présentés dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement ne permettent pas d'obtenir ces localisations. Par ailleurs, l'initiateur propose des mesures de végétalisation et de gestion des déblais touchés par le roseau commun seulement. Les mesures proposées doivent être appliquées à toutes les EEE.

*Réponse : Comme mentionné à la réponse 142 de la première série de questions du MDDELCC :*

*« L'inventaire des espèces floristiques exotiques envahissantes (EEE) n'a pas été réalisé sur l'ensemble des tracés retenus, mais uniquement dans les milieux humides et les peuplements forestiers visités dans le cadre des études sectorielles portant sur les milieux humides et sur les espèces floristiques à statut particulier. De plus, l'emprise existante d'Hydro-Québec sur l'île de Montréal, qui traverse le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, a été inventoriée jusqu'au poste du Bout-de-l'Île.*

*L'étude sectorielle sur les milieux humides (GENIVAR, 2013b) contient un CD, à l'annexe C, qui regroupe l'ensemble des fiches floristiques produites à partir des données recueillies sur la flore des milieux humides visités. Lorsqu'une EEE était présente, son abondance (recouvrement) était inscrite sur les fiches floristiques. La carte A, à l'annexe A de l'étude sectorielle, situe tous les milieux humides visités. Des EEE ont ainsi été observées dans les 18 milieux humides suivants : M263, M51, M211, M210, M209, M206, M253, M252, M233, M203, M204, M251, M202, M201, M270, M235, M271 et M200.*

*Des EEE ont également été observées dans trois peuplements forestiers visités lors de l'inventaire des espèces floristiques à statut particulier, soit les peuplements F204, F205 et F206. La carte B, insérée à l'annexe B de l'étude sectorielle (GENIVAR, 2013a), situe ces peuplements. Les fiches floristiques correspondantes sont incluses dans le CD, à l'annexe C. »*

*Le tableau ci-dessous synthétise les informations présentées sur le CD, à l'annexe C concernant les EEE. Il présente chaque station d'inventaire (fiches floristiques) où des EEE ont été vues, les coordonnées géographiques ainsi que les différentes EEE observées à chaque station. Les mesures proposées s'appliqueront à toutes ces espèces.*

<b>Fiche floristique</b>	<b>Coordonnées géographiques de la station d'échantillonnage (X,Y)</b>	<b>Espèces exotiques envahissantes observées</b>
M263	-73,72000000 46,22831000	<i>Lythrum salicaria</i>
M51	-73,71060181 46,12680054	<i>Lythrum salicaria</i>
M211-2	-73,66756000 46,05902000	<i>Phalaris arundinacea</i>
M210	-73,70918000 46,01836000	<i>Lythrum salicaria</i>
M209-3	-73,76384000 46,00153000	<i>Lythrum salicaria</i>
M206	-73,85438000	<i>Phragmites australis</i>

Fiche floristique		Coordonnées géographiques de la station d'échantillonnage (X,Y)	Espèces exotiques envahissantes observées
		45,88490000	
M253		-73,84581000 45,84460000	<i>Acer negundo</i>
M252		-7384459000 45,83841000	<i>Acer negundo</i>
M233	M233-1	-73,74839000 45,76449000	<i>Phragmites australis</i>
	M233-2	-73,74707000 45,76394000	<i>Phragmites australis</i> <i>Lythrum salicaria</i>
M203	M203-1	-73,70358000 45,73180000	<i>Acer negundo</i> <i>Anthriscus sylvestris</i>
	M203-2	-73,70299000 45,73082000	<i>Acer negundo</i> <i>Frangula alnus</i> <i>Anthriscus sylvestris</i>
	M203-3	-73,70415000 45,73022000	<i>Acer negundo</i> <i>Anthriscus sylvestris</i> <i>Alliaria petiolata</i>
	M203-4	-73,70298000 45,73104000	<i>Acer negundo</i> <i>Anthriscus sylvestris</i> <i>Butomus umbellatus</i> <i>Lythrum salicaria</i>
M204	M204-1	-73,70247000 45,73156000	<i>Acer negundo</i> <i>Anthriscus sylvestris</i>
	M204-2	-73,70258000 45,73166000	<i>Acer negundo</i> <i>Rhamnus cathartica</i>
M251		-73,68348000 45,70694000	<i>Rhamnus cathartica</i> <i>Phragmites australis</i>
M202	M202-1	-73,66740000 45,67518000	<i>Frangula alnus</i>
	M202-2	-73,66738000 45,67577000	<i>Frangula alnus</i>
	M202-3	-73,66758000 45,67400000	<i>Rhamnus cathartica</i>
	M202-4	-73,66755000 45,67490000	<i>Rhamnus cathartica</i> <i>Frangula alnus</i> <i>Phragmites australis</i>
	M202-5	-73,66768000 45,67313000	<i>Rhamnus cathartica</i>
M201	M201-1	-73,67528000 45,66722000	<i>Phalaris arundinacea</i>
	M201-2	-73,67402000 45,66819000	<i>Frangula alnus</i>
	M201-3	-73,67526000 45,66714000	<i>Rhamnus cathartica</i> <i>Phalaris arundinacea</i>
	M201-4	-73,67467000 45,66764000	<i>Rhamnus cathartica</i> <i>Lythrum salicaria</i> <i>Phragmites australis</i>
M270	M270-1	-73,58889000 45,80139000	<i>Phragmites australis</i>
	M270-2	-73,58904000	<i>Phragmites australis</i>

Fiche floristique		Coordonnées géographiques de la station d'échantillonnage (X,Y)	Espèces exotiques envahissantes observées
		45,80159000	
M235-2		-73,52902000 45,72967000	<i>Frangula alnus</i>
M271		-73,52652000 45,72485000	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> <i>Phragmites australis</i> <i>Lythrum salicaria</i>
M200		-73,52471000 45,72613000	<i>Phragmites australis</i>
F204	F204-1	-73,67518000 45,66718000	<i>Frangula alnus</i>
	F204-3	-73,67711000 45,66564000	<i>Rhamnus cathartica</i>
	F204-4	-73,67659000 45,66624000	<i>Rhamnus cathartica</i>
	F204-6	-73,67339000 45,66856000	<i>Rhamnus cathartica</i>
F205	F205-1	-73,66944000 45,67167000	<i>Frangula alnus</i>
	F205-2	-73,66917000 45,67194000	<i>Frangula alnus</i>
	F205-3	-73,66833000 45,67250000	<i>Frangula alnus</i>
	F205-4	-73,66955000 45,67155000	<i>Rhamnus cathartica</i>
	F205-5	-73,66888000 45,67204000	<i>Rhamnus cathartica</i>
F206-5		-73,68948000 45,71023000	<i>Frangula alnus</i>